Sainte-Sophie

Utilisation de l'enseigne numérique

Depuis juin 2023, la Municipalité de Sainte-Sophie possède une enseigne numérique qui a pour objectif principal de promouvoir les activités municipales ayant lieu sur son territoire. L'enseigne numérique est située sur la rue Godard, adjacente à la caserne des pompiers. Elle est munie d'un écran d'une dimension de 7 ' 4'' de large par 4' 2 '' de haut; pointant vers l'est.

La Municipalité met à la disposition des organismes reconnus cet outil de communication afin qu'ils puissent eux aussi afficher les informations concernant leurs activités ou événements au courant de l'année.

<u>Règles et fonctionnement</u>

1. Seules les demandes reçues par l'entremise du formulaire Web seront considérées. Aucune demande par téléphone ou via les réseaux sociaux ne sera acceptée.

2. Les messages municipaux ont toujours préséance sur les autres messages.

3. Les messages commerciaux, politiques, partisans ou religieux ne correspondent pas aux objectifs de l'enseigne numérique et ne seront pas diffusés.

4. Avec les informations fournies dans le formulaire, la Municipalité concevra le visuel. Il en va de la responsabilité du demandeur d'inscrire les bonnes informations sur le formulaire. Ainsi, la Municipalité de Sainte-Sophie se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs pouvant survenir lors de la publication de ce dernier.

5. Délai de traitement des demandes d'affichage : la Municipalité de Sainte-Sophie assurera le traitement des demandes dans un **délai de 5 jours ouvrables.**

6. Les messages peuvent être diffusés pour une période maximale de 14 jours. Exceptionnellement et en fonction de la disponibilité d'espace, cette période pourra être prolongée.

7. Pour chaque affichage, la durée d'exposition d'un message est de 6 secondes.

8. La Municipalité de Sainte-Sophie se réserve le droit de modifier la période d'affichage désirée par le demandeur ou de mettre fin à la diffusion d'un message si le service des communications le juge nécessaire.

9. La Municipalité de Sainte-Sophie se réserve le droit d'accepter une demande non prévue par les dispositions de sa politique d'affichage, et ce conditionnellement à l'approbation du service des communications.

✔